

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

DECISION DU MAIRE N°2022-25

AMENAGEMENT DE L'ECOQUARTIER DE LA JASSE DE BERNARD A SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL, DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE GEOMETRE

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** le projet d'aménagement du futur éco quartier de la Jasse de Bernard à Saint-Hilaire-de-Brethmas,
- **Vu** la procédure adaptée engagée le 11 juillet 2022, en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique, pour la passation du marché de relevés topographiques, dans le cadre de l'aménagement du futur éco quartier de la Jasse de Bernard à Saint-Hilaire-de-Brethmas,
- **Vu** les offres remises,
- **Vu** le rapport d'analyse de l'offre,
- **Considérant** que l'offre respecte l'enveloppe financière,
- **Considérant** la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché de relevés topographiques à la société RICHER **pour un montant de 3270,00 € HT.**
- **D'AUTORISER** la SPL 30, en qualité de mandataire de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, à signer le marché.
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A Saint Hilaire de Brethmas, Le 27 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Michel PERRET

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.